

Auch, le 29 juillet 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2014, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2012 :

- Sempesserre, Goutz, Pouy-Roquelaure et Rozès.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 7 août inclus).

